

Le conseil communal,

Vu la demande d'inscription à l'ordre du jour sollicitée par le groupe ECOLO (Samuel Dufranne et Sophie Claes) du point : Motion - Évaluation d'ensemble des incidences de l'aéroport de Liège ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment, son article L1122-24 ;

Considérant que l'aéroport de Liège s'est considérablement développé ces dernières années, en particulier via une augmentation importante de ses vols de fret, notamment via des avions lourds dits *heavy* ;

Considérant la localisation de la commune de Saint-Nicolas et l'incidence actuelle et potentielle de l'aéroport, suite à l'augmentation de son activité, tant au niveau environnemental et social qu'en matière de trafic routier, de nuisances sonores et de santé publique ;

Considérant le mécontentement croissant de certaines communes survolées ou périphériques de l'aéroport, et les différents recours en justice menés actuellement et qui pourraient, le cas échéant, mettre à mal de façon brutale et non concertée le modèle de développement actuel de l'aéroport ;

Considérant que l'activité principale de Liège Airport a majoritairement lieu la nuit et que les nuisances sonores peuvent avoir un impact négatif sur la santé des citoyennes et des citoyens habitants dans les zones survolées ;

Considérant que le niveau de bruit autorisé est déjà supérieur aux recommandations de l'Organisation Mondiale de la Santé ;

Considérant qu'il y a depuis plusieurs années un taux moyen de 30 % de vols en sens inversés alors que le plan d'exposition au bruit actuel table sur une moyenne de 8 %;

Considérant une augmentation du trafic poids-lourds aux alentours de l'aéroport ;

Considérant que le nouveau Plan d'Exposition au Bruit sera modifié et que si certaines zones sont étendues, le cas échéant, celui-ci va être extrêmement coûteux pour la Région Wallonne ;

Considérant qu'en 2019, l'ensemble des vols commerciaux (passagers et marchandises) ont émis près d'un milliard de tonnes de CO₂, soit 3 à 4 % de toutes les émissions de gaz à effet de serre (GES) de la planète (+ 30 % depuis 5 ans), que comme pour les autres modes de transport, le transport aérien doit réduire son empreinte carbone ;

Considérant que le permis d'environnement de Liège Airport arrive à échéance en 2023 et que dans ce cadre une nouvelle étude d'incidences devra être réalisée en 2021 ;

Considérant l'importance économique de l'aéroport pour le bassin liégeois et les nombreux-travailleurs-ses qui en dépendent;

Considérant la nécessité de concertation entre l'aéroport, les pouvoirs publics, les forces vives et les riverains afin de gérer au mieux cette infrastructure dans le bassin économique ;

Considérant le développement d'activités économiques en phase avec les enjeux climatiques ;

par 16 voix pour (Ecolo, PS, Saint-Nicolas+), 3 voix contre (MR), 4 abstentions (PTB),

art. 1 : mandate le Collège afin que la commune de Saint-Nicolas se joigne aux actions intentées par les communes de Donceel, Fexhe-le-Haut-Clocher, Awans et Ans afin d'obtenir une étude globale des incidences qui porte sur l'ensemble des communes concernées par le développement de l'aéroport et pas uniquement celles mentionnées dans le Plan de Développement à Long Terme (PDLT), ou que la commune de Saint-Nicolas intente une action propre à la même fin.